



Commission
des valeurs mobilières
Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° : 2002-MC-0834

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 429163

VISA DE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

Newalta Corporation

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la Loi sur les valeurs mobilières, le visa est octroyé à votre prospectus simplifié provisoire du 18 mars 2002.

Le 19 mars 2002

Date du visa

(s) Josée Deslauriers

Josée Deslauriers
Le chef de service du financement des
sociétés

/sv